



CMNE SECURI MANAGER

Securi Manager est un contrat distribué par le CMNE et la BCMNE

NATURE DU CONTRAT

Securi Manager est un contrat collectif d'assurance en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité temporaire totale : Assurance homme clé - Associés - Prévoyance

GARANTIES : 3 volets cumulables au choix

Volet Homme-Clé

Le souscripteur et le bénéficiaire de ce volet est l'entreprise. L'assurance "Homme-Clé" prémunit l'entreprise de tout ou partie des conséquences financières et de la perte d'exploitation engendrées par l'absence de l'assuré du fait de son Décès ou de sa Perte Totale et Irréversible d'Autonomie. Le volet "Homme-Clé" permet alors à l'entreprise de surmonter ces difficultés en la dédommageant du préjudice subi par le versement d'un capital. La garantie "Homme Clé" peut également vous couvrir sur option :

- en cas d'Invalidité Permanente et Totale par le versement d'un capital
- en cas d'Incapacité Temporaire Totale de Travail par le versement d'Indemnités Journalières à l'entreprise

Volet Prévoyance

Protéger l'équilibre financier de la famille de l'assuré en prévoyant le versement en sa faveur d'un capital en cas de décès ou d'invalidité.
Sur option, il peut également compléter la protection de sa famille par le versement d'un capital en cas d'Invalidité Permanente et Totale, ou d'Indemnité Journalière en cas d'incapacité de travail de l'assuré suite à une maladie ou un accident.

Volet Associés

Permet de préserver le contrôle de la société en permettant aux associés en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie de l'un des associés de racheter ses parts grâce à un capital qui leur est versé.
Cette garantie doit être souscrite pour tous les associés et pour un montant équivalent à la valeur de leurs parts. Elle doit être complétée par l'inclusion dans les statuts d'une clause d'agrément pour les nouveaux associés. Ainsi l'entreprise peut éviter de s'exposer à l'intrusion d'un tiers dans son capital.

MONTANT DES GARANTIES

Le Montant du capital garanti doit être compris entre 10 000 euros et 3 000 000 euros par tranches de 10 000 euros.

Dans le cadre de la garantie complémentaire ITT (volet Homme Clé et Prévoyance), le montant des Indemnités Journalières est égal au capital souscrit dans la garantie Décès, PTIA divisé par 1000 par jour d'arrêt de travail au delà de la durée de franchise choisie avec un minimum de 333 euros / mois et un maximum de 10 000 euros / mois.

Le montant total du capital garanti pour un contrat souscrit avec les 3 volets ne peut dépasser au total 3 000 000 euros

DUREE D'ASSURANCE

La garantie principale prend fin au 75ème anniversaire de l'assuré.

Les autres garanties complémentaires prennent fin au 64ème anniversaire de l'assuré

DELAI DE CARENCE

S'applique uniquement à la GARANTIE INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL. Sa durée est de trois mois. Toutefois, il est nul si l'arrêt de travail résulte d'un accident